

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 22 mai 2024

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

VITILLOIRE

EDITION 2024

N° TOVO_2024_1546

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté n° TOVO_2024_1496 du 17 mai 2024 à annuler,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la manifestation **VITILLOIRE** organisée par le Service Commerce de la Ville de TOURS **les samedi 25 et dimanche 26 mai 2024**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et sur les voies définies ci-dessous :

➤ **Du samedi 25 mai 2024 à 0h10 au dimanche 26 mai 2024 à 21h00 :**

- **Boulevard Heurteloup** : des 2 côtés de la chaussée sud entre la place du Général Leclerc et jusqu'à la hauteur de la rue Dublineau.
- **Boulevard Heurteloup** : chaussée sud entre la place Jean Jaurès et place du Général Leclerc, sauf la place réservée au véhicule d'autopartage Citiz
- **Boulevard Heurteloup** : côté nord entre les rues du Petit Pré et Jules Simon.
- **Rue Victor Laloux,**
- **Rue Honoré de Balzac,**
- **Rue des Minimes.**
- **Rue Jules Simon**, entre le boulevard Heurteloup et la rue Traversière

Seuls les véhicules liés à la manifestation et affichant le macaron du Service Commerce de la Ville de TOURS seront autorisés à y stationner.

Le **stationnement** des véhicules de montage et de démontage de la manifestation sera **autorisé**, aux dates, aux horaires et sur le lieu défini ci-dessous :

➤ **Du jeudi 23 mai 2024 à 7h00 au lundi 27 mai 2024 à 16h30**

- **Boulevard Heurteloup**, sur le terre-plein central entre la rue Bernard Palissy et la rue du Petit Pré en dehors de la voie de tourne à gauche à hauteur de la rue Jules Simon sous réserve de laisser libre les cheminements piétons et cyclistes.

Seuls les véhicules liés à la manifestation et affichant le macaron du Service Commerce de la Ville de TOURS seront autorisés à y stationner.

ARTICLE 2 AMENAGEMENT DE LA CIRCULATION

Les jeudi 23, vendredi 24 mai, dimanche 26 et lundi 27 mai 2024, entre 7h00 et 23h00, les **chaussées** définies ci-dessous pourront être **réduites** :

- **Chaussée nord boulevard Heurteloup (sens E>O)** : la voie nord devant le Jardin de la Préfecture, en dehors de l'arrêt de bus Fil Bleu,
- **Chaussée nord boulevard Heurteloup (sens E>O)**, voie nord à hauteur du 2^{ème} terre-plein à hauteur du Palais des Congrès.
- **Chaussée sud boulevard Heurteloup (sens O>E)** : la voie nord à hauteur du 2^{ème} terre-plein en laissant la giration des cars et bus possible en sortie de la gare routière,
- **Chaussée sud boulevard Heurteloup (sens O>E)** : la voie nord à hauteur du 1^{er} terre-plein,

Ces voies seront réduites uniquement pendant les livraisons liées à la manifestation.

Les samedi 25 et dimanche 26 mai 2024, pendant l'ouverture au public de la manifestation, la **chaussée** définie ci-dessous sera **réduite** côté nord pour sécuriser les piétons :

- **Chaussée sud du boulevard Heurteloup** : à hauteur de la moitié est du 2^{ème} terre-plein.

ARTICLE 3 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite dans le sens est-ouest** à la date, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

➤ **Du vendredi 24 mai 2024 à 19h30 au dimanche 26 mai 2024 à 20h30 :**

- **Boulevard Heurteloup : chaussée nord entre les rues Bernard Palissy et de Buffon comprises.**
- **Rue de Buffon entre le boulevard Heurteloup et la rue des Minimes**

Déviations :

- Vers la gare SNCF en venant de l'est du boulevard Heurteloup ou de la rue Mirabeau : place Loiseau d'Entraigues, rue du Rempart
- Vers Tours sud et Tours ouest en venant de l'est du boulevard Heurteloup ou de la rue Mirabeau : place Loiseau d'Entraigues, rue du Rempart, rue de la Fuye, rue Edouard Vaillant et avenue du Général de Gaulle.
- Vers les CHU Bretonneau et Clocheville en venant la sortie A10 Tours Centre : avenue Georges Pompidou, avenue André Malraux

A cette occasion, la bretelle de sortie de l'autoroute A10 du sens Paris- Province se dirigeant vers le boulevard Heurteloup sera fermée le samedi 25 mai 2024 de 10h00 à 20h00 (fermeture effectuée par Vinci Autoroutes sur arrêté du Préfet).

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite** aux dates, aux horaires, et sur la voie définie ci-dessous :

➤ **Du samedi 25 mai au dimanche 26 mai 2024 de 9h30 à 20h00:**

- **Boulevard Heurteloup :**
 - Le tourne à gauche du sas en direction de la rue Bernard Palissy.
 - Le tourne à gauche du sas en direction de la rue de Buffon

ARTICLE 4

Considérant que les exposants admis sur la manifestation doivent pouvoir accéder à leur véhicule à tout moment et que ces derniers se sont acquittés d'un droit de redevance d'occupation de domaine public, les véhicules affichant le macaron selon le modèle visible en annexe du présent arrêté seront autorisés à stationner gratuitement sur les emplacements payants de la ville de Tours le samedi 27 mai 2023.

ARTICLE 5

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° TOVO_2024_1496 en date du 17 mai 2024.

ARTICLE 7

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- S.D.I.S. 37 (rue barrée)

Fait à Tours le, 22 mai 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE

ANNEXES



- Emprise de la manifestation**
 - Stationnement gratuit - Exposants (sur emplacements autorisés)**
 - Stationnement gratuit - Prestataires (3^{ème} & 4^{ème} terreplein Heurteloup côté Sud)**
 - Zones temporaires de déchargement et rechargement** aux abords des terre-pleins centraux du boulevard Heurteloup
- P Parking souterrain Indigo (payant)

AUTORISATION STATIONNEMENT EXPOSANT

du samedi 25 mai de 00h00
au dimanche 26 mai à 21h00

UNIQUEMENT

sur les places de stationnement situées :
boulevard Heurteloup de la place Jean Jaurès
aux rues du Petit Prè et Dublineau,
rues des Minimes, Victor Laloux, Honoré de
Balzac, et Jules Simon jusqu'à la rue Traversière

**MACARON A APPOSER EN EVIDENCE
SOUS LE PARE-BRISE**

CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE TOURS

tours.fr

TOURS

**AUTORISATION
STATIONNEMENT
PRESTATAIRE**

du jeudi 23 mai de 00h00
au lundi 27 mai à 17h00

UNIQUEMENT

sur les terre-pleins centraux du
boulevard Heurteloup entre les rues
Bernard Palissy et du Petit Pré
en dehors de la voie de tourne à gauche
en laissant libre accès aux piétons et cyclistes

**MACARON A APPoser EN EVIDENCE
SOUS LE PARE-BRISÉ**

